**[82:B:3]**

**Représentation : ordonnance autorisant un emprunt**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

[*intitulé de l'instance et préambule*]

[*sceau de la cour*]

ORDONNANCE

LE TRIBUNAL NOMME le tuteur public pour représenter tous les petits-enfants non encore nés de feu [*nom*] aux fins de l'autorisation d'emprunt et d'hypothèque mentionnée dans cette ordonnance. LE TRIBUNAL AUTORISE l'emprunt et l'hypothèque demandés au nom des petits-enfants non encore nés et IL AUTORISE le tuteur public à approuver l'hypothèque en leur nom.

greffier local,

Cour de l'Ontario (Division générale)